vinetur

Vinsobres obtient l’autorisation de produire des vins blancs sous son appellation

Beaumes-de-Venise et 11 appellations villages du Rhône attendent encore la publication définitive d’une mesure visant à doubler la production de vins blancs

mardi 10 novembre 2026



Les vins blancs gagnent du terrain dans la vallée du Rhône. Vinsobres est désormais autorisé à en produire sous son appellation, tandis que Beaumes-de-Venise et 11 appellations Côtes-du-Rhône-Villages attendent la publication définitive des modifications réglementaires qui leur permettront d’en faire autant.

Cette décision modifie les règles de production de certaines des zones de vins rouges les plus réputées de la région et marque une nouvelle étape dans l'évolution plus générale du Rhône, où l'interprofession s'est fixé pour objectif de doubler les volumes de vins blancs. Pour les viticulteurs et les producteurs, ce changement ouvre de nouvelles possibilités de plantation et de vinification et pourrait élargir l'offre régionale de vins blancs, à un moment où la demande est soutenue. Son importance pourrait dépasser le cadre du vignoble, puisqu'il donne à la filière viticole française davantage de latitude pour adapter sa gamme aux goûts des consommateurs.

Vinsobres, dans le département de la Drôme, a officiellement été autorisé en juin à ajouter le vin blanc à son appellation d'origine contrôlée (AOC). Ces vins seront produits à l'intérieur de l'aire délimitée existante, sans extension de la superficie viticole. Sur les 1 375 hectares figurant au plan parcellaire, environ 50 hectares sont déjà exploités selon les mêmes normes viticoles, ce qui représente un potentiel de production d'environ 350 à 500 hectolitres.

Certains viticulteurs de Vinsobres ne disposent pas encore des cépages requis pour cette nouvelle catégorie et ont commandé de nouveaux plants en vue des prochains millésimes. Les principaux cépages autorisés sont des variétés blanches classiques du Rhône : clairette blanche, grenache blanc, marsanne, roussanne, viognier et bourboulenc. Les cépages accessoires comprennent la clairette rose, le grenache gris, le piquepoul, le vermentino et l'ugni. Le rendement est fixé à 40 hectolitres par hectare, avec un plafond de 44.

Richard Jaume, du Domaine Jaume, qui a participé à l'élaboration du dossier, a déclaré que la campagne viticole 2026 devrait permettre de lancer ce nouveau style de vin. Selon lui, le millésime a offert une bonne acidité malgré des températures élevées, et les vignes sont restées vertes jusqu'au 15 août. Il est ainsi convaincu que le vin blanc manquait à l'appellation.

Beaumes-de-Venise suit un calendrier légèrement différent. Déjà connue pour son vin doux naturel de Muscat depuis 1945 et pour son vin rouge tranquille depuis 2005, l'appellation a également obtenu le droit de produire du vin blanc, mais la publication de la mesure au Journal officiel est toujours attendue. Les responsables locaux ont

indiqué que le projet était discuté depuis des années et qu'il avait été officiellement lancé en 2012, avant d'entamer une longue procédure administrative.

Comme à Vinsobres, les vins blancs de Beaumes-de-Venise proviendront de la même aire parcellaire délimitée que les rouges, qui couvre 600 hectares. Jusqu'à présent, les vins blancs produits dans cette zone ne pouvaient être commercialisés que sous la catégorie plus large de l'IGP, souvent à partir de Muscat à petits grains. Selon les nouvelles règles, le Muscat restera présent dans l'assemblage, sans toutefois en être le cépage dominant.

Éloïse Bouzid, responsable de la communication de l'organisme local des producteurs, a déclaré qu'il n'était pas possible d'écarter le Muscat, qui fait partie de l'identité de l'appellation et y est présent depuis l'Antiquité. Il représente entre 10 % et 30 % des plantations et entre 5 % et 30 % de l'assemblage final. Les principaux cépages des vins blancs de Beaumes-de-Venise sont le bourboulenc, la clairette, le grenache, la marsanne, la roussanne et le viognier. Le Muscat à petits grains, rouge ou blanc, est répertorié comme cépage complémentaire, tandis que le piquepoul, l'ugni blanc et le grenache gris sont des cépages accessoires.

Les modifications réglementaires concernent également 11 appellations Côtes-du-Rhône-Villages portant un nom de village, qui ne pouvaient jusqu'à présent pas commercialiser de vins blancs sous leur propre nom. Des responsables de la filière ont décrit cette situation comme une incohérence historique, qui est désormais sur le point d'être corrigée. Comme Beaumes-de-Venise, ces villages attendent encore la publication au Journal officiel pour que la mesure entre pleinement en vigueur.

Vincent Dessalles, vice-président du Syndicat Général des Côtes du Rhône, a indiqué que la procédure nationale d'opposition avait pris fin le 19 septembre et que, dès la signature du décret, la mesure s'appliquerait rétroactivement à tous les villages concernés. Il a présenté ce changement comme le résultat d'une volonté politique portée au sein de l'organisation régionale par son président, Damien Gilles.

Le Rhône a déjà étendu les possibilités de produire des vins blancs dans d'autres appellations, notamment à Gigondas et à Laudun, et ces dernières approbations s'inscrivent dans cette tendance. Concrètement, cette évolution pourrait

progressivement influer sur les décisions de plantation dans des zones longtemps associées surtout au vin rouge, en particulier lorsque les viticulteurs estiment qu’il est commercialement pertinent de consacrer une partie de leurs terres aux cépages blancs. Elle permet aussi aux appellations de capter une valeur ajoutée qui revenait parfois à des catégories plus larges lorsque les producteurs locaux élaboraient des vins blancs en dehors du cadre AOC.

Les premières mises en bouteille des nouvelles catégories de vins blancs autorisées sont attendues au printemps 2027. Les volumes restent incertains, notamment parce que certaines vignes doivent être replantées ou mises en conformité, mais les producteurs misent sur l’existence d’un marché pour ces vins, alors que les viticulteurs du Rhône élargissent une offre régionale traditionnellement très axée sur les rouges.